

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022**

Délibération n°2022\_031

### **10) Élection présidentielle et élections législatives 2022 - indemnisation du personnel participant aux travaux liés aux élections**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mars 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

M. Zouhir MEDDAH remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10) Élection présidentielle et élections législatives 2022 - indemnisation du personnel participant aux travaux liés aux élections**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

A l'occasion des élections présidentielle et législatives qui se dérouleront respectivement les 10 et 24 avril et les 12 et 19 juin prochains, la Ville fait appel à du personnel municipal pour assurer les missions liées à l'organisation de ces scrutins.

Il est fait appel à du personnel municipal pour assurer :

- d'une part, la fonction de coordinateur centralisateur,
- d'autre part, l'aide à l'organisation matérielle du bureau de vote par des référent.e.s élections.

Pour l'organisation de ce scrutin, il est prévu 15 bureaux de vote sur la commune.

Pour les agent.e.s qui peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), l'indemnité est calculée sur cette base par référence à l'indice de rémunération qu'ils détiennent et considérant le nombre d'heures de travail effectuées.

Pour les autres agent.e.s qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité est versée sous forme d'indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté à ces indemnités et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale annuelle des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTTS) des attachés territoriaux.

Le montant de ces indemnités forfaitaires est donc fixé par journée de scrutin de la façon suivante :

- 265 € bruts pour les référent.e.s élections de bureau de vote percevant l'indemnité forfaitaire,
- 408 € bruts pour les coordinateur.trice.s de bureau percevant l'indemnité forfaitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 14 janvier 2002,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 9 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- accepte le principe de la dite indemnisation et adopte les montants visés ci-dessus qui

Ville de Fleury-les-Aubrais

correspondent à un tour de scrutin.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **29 MARS 2022**

Publié/notifié le : **31 MARS 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 29 mars 2022

Pour la Maire,

Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

